

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS Maire de THONAC.

Date de Convocation : 07/12/2022

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, ~~M. MIDDEGAELS Alain~~, M. CERF Cyril, ~~Mme Claudine LAWARREE MALOYER~~, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents :

Étaient Absents excusés : Madame Claudine LAWARREE MALOYER ayant donné procuration à Monsieur Christian GARRABOS, Monsieur Alain MIDDEGAELS ayant donné procuration à Monsieur Cyril CERF.

Secrétaire de séance : Monsieur Harold ECLAIRCY

OBJET : DM 2 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception de titres de perception émanant de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vienne, fondés sur des demandes de restitution de trop perçus au titre de la taxe d'aménagement sur les exercices 2018 et 2019. Ces taxes ont fait l'objet d'annulations en application de l'article l*331-26 du Code de l'Urbanisme. Le montant de ces restitutions s'élève à 852.63 euros, il y a donc lieu de prévoir les crédits au 10226 (Dépenses – Taxe d'Aménagement). Monsieur le Maire propose donc la modification suivante au budget primitif de la commune :

Section Investissement- Dépenses

020 (dépenses imprévues)	- 1 500.00 Euros
10226 (Taxe d'aménagement)	+ 1 500.00 Euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE la Décision Modificative N°2.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Thonac, le 15/12/2022

Le Maire,
Christian GARRABOS.

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.

Certifie exécutoire par le Maire le : 15/12/2022

Reçu en S/Préfecture le :

Publié et Notifié le : 15/12/2022

Le Maire,

Christian GARRABOS.